



Conférence de presse de la Commission fédérale des banques du 26 avril 2000

Dr Kurt Hauri
Président de la Commission fédérale des banques

La CFB confrontée aux recommandations ICEP

Dans son rapport final, le "Independent Committee of Eminent Persons" (ICEP) a émis deux recommandations à l'attention de la CFB, à savoir

- a) publier environ 26'000 comptes qui ont un lien probable avec des victimes de l'Holocauste, et
- b) centraliser les banques de données qui se trouvent actuellement encore auprès des établissements bancaires individuels afin de permettre de trancher les prétentions sur certains comptes.

Apprécier des questions juridiques et décider en application de la loi font partie du quotidien de notre Commission. Les deux recommandations de l'ICEP, outre leur caractère peu juridique, sont par contre issues d'un contexte très confus et contradictoire:

- En première ligne se trouvaient les désirs et les revendications, pour ne pas dire plus, de la partie américaine: le président de l'ICEP et surtout ses conseillers de la "Claims Resolution Foundation", indirectement le juge Korman, le "Comptroller of the City of New York", et jusqu'à la "Anti-Defamation League" de New York.
- S'y sont ajouté les intérêts de nos banques qui, des grandes banques aux banques cantonales et aux banquiers privés, ne tiraient pas toutes sur la même corde.
- La compétence de la Commission des banques découlait du fait qu'en son temps elle avait qualifié les investigations de ICEP de révision extraordinaire au sens de la loi sur les banques. Cette situation a fait naître la question de savoir jusqu'où la Commission pouvait, d'une part, et devait, d'autre part, aller lors de sa décision relative aux deux recommandations.
- En examinant les différentes solutions possibles, la Commission s'est vue confrontée à plusieurs reprises aux limites posées par la loi sur la protection des données.
- Le désir de rendre une décision qui pourrait être appliquée en pratique sans se heurter à des obstacles supplémentaires – il y en avait déjà suffisamment – a parti-



culièrement pesé dans la balance. Un des buts principaux a toujours été de permettre la distribution de la somme de USD 1.25 milliards.

- Un des soucis permanents de la Commission des banques a été de respecter les investigations ICEP, tout en conservant à l'égard de tous son indépendance éprouvée. Elle aussi est "independent". Le possible comportement de la partie américaine n'a pas joué un rôle déterminant d'autant qu'il n'était et n'est que peu prévisible.
- Nos délibérations ont été imprégnées de manière fondamentale par la question de savoir dans quelle mesure la Commission devait obliger les banques à adopter un comportement déterminé ou si, confiante en leur compréhension et leur bonne volonté, pouvait se limiter à les autoriser à suivre une certaine voie.

Il s'agissait donc de prendre en considération de nombreux facteurs. Dans l'ensemble, la Commission est confiante d'avoir trouvé une solution équilibrée et juste:

- Les banques sont obligées de publier environ 5'300 comptes ouverts et quelques comptes clôturés déterminés, qui doivent être mis à la disposition de demandeurs potentiels. Elles doivent également mettre à disposition les documents y relatifs.
- Les banques sont en outre autorisées à publier 21'000 comptes clôturés supplémentaires. Les grandes banques ont déjà déclaré qu'elles feraient usage de cette autorisation.
- Enfin, les banques sont autorisées à créer une base de données centralisée comprenant 46'000 comptes. Il s'agit là de tous les comptes qui, aux termes des investigations approfondies de l'ICEP, ont un lien probable ou possible avec une victime de l'Holocauste. Là encore, à tout le moins les grandes banques seront d'accord de procéder à cette démarche.

La Commission des banques a désormais rempli ses délicates obligations, sans pour autant succomber à l'illusion qu'elle pourra clore et archiver ce dossier long de plus de 15 mètres. Dans un premier temps cependant, d'autres instances seront confrontées à ce dossier.